

MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Boileau qui s'est tenue le 8^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt et un à 19h30, à la salle de la Bonne Entente située au 702, chemin de Boileau à Boileau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Meyer et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Marc Ballard, conseiller #2
Marc St-Aubin, conseiller #3
Poste vacant, conseiller #4
Jean-Marc Chevalier, conseiller #5
Barbara Mapp, conseillère #6

Conseiller absent : Wayne Conklin, conseiller #1

Assistent également à la séance la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens qui agit également à titre de secrétaire d'assemblée

1.0 OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h34.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

210908-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 17 août 2021
- 4.0 Avis de motion, projets de règlements et adoption de règlements
 - 4.1 Avis de motion
 - 4.2 Projets de règlements
 - 4.3 Adoption de règlements
 - 4.3.1 Règlement 21-139 - Règlement relatif à la vigie des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Boileau
- 5.0 Informations aux membres du conseil
 - 5.1 Rapport du comité du transport et de la voirie
 - 5.2 Rapport du comité de l'hygiène du milieu (ordures et recyclage)
 - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme et environnement
 - 5.4 Rapport du comité des loisirs, culture et MADA
 - 5.5 Rapport du comité administratif et finance
 - 5.6 Rapport du comité de la sécurité publique et incendie
 - 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
 - 6.1 Demande de soutien financier dans le programme Plaisirs Plein Air
 - 6.2 Soumission sel de déglacage 2021 – 2022
 - 6.3 Soumission sable d'hiver 2021 – 2022
 - 6.4 Offre d'achat – Lot 4 614 217
 - 6.5 Autorisation de signature de permis – secrétaire-trésorière adjointe
 - 6.6 Demande de don – Coopérative du Nord de la Petite Nation
 - 6.7 Cotisation annuelle – Chambre de commerce Vallée de la Petite Nation
 - 6.8 Mandater la firme DHC avocat pour défendre la municipalité dans la demande de pourvoi en contrôle judiciaire, dossier 550-17-012180-210
 - 6.9 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement
 - 6.10 Demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) et engagement à en respecter les exigences
- 7.0 Finances
 - 7.1 Approbation des comptes fournisseurs
 - 7.2 Rapport des salaires nets
 - 7.3 Activités financières
- 8.0 Dépôt de documents
- 9.0 Période de questions
- 10.0 Varia
- 11.0 Levée de la séance

Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021:

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

210908-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 août 2021 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4.0 AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4.1 AVIS DE MOTION

4.2 PROJETS DE RÈGLEMENTS

4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4.3.1 ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 21-139

ATTENDU que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que la Municipalité a la responsabilité d'appliquer la réglementation provinciale sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22, art. 4, 4.1, 88) et qu'à cet effet une vigie doit être réalisée quant au bon fonctionnement des installations septique sur le territoire;

ATTENDU que depuis le 12 août 1981, les puisards ne sont plus acceptés comme étant une option de traitement des eaux usées, mais que ceux ayant été construits conformément à la Loi bénéficient d'un régime d'exception en vertu de l'art. 2, al. 4 et de l'art. 3, al. 4 du RLRQ, c. Q-2, r. 22 dans la mesure où ces puisards :

- Ne constitue pas une source de pollution pour l'environnement
- N'ont pas été modifiés, reconstruit, rénové, déplacé ou agrandi après le 12 août 1981,
- Ne desservent pas un lieu ayant changé de vocation (usage) après le 27 avril 2017,
- Ne desservent pas de lieux ayant ajouté une chambre à coucher supplémentaire ou dans les autres cas n'ont pas augmenté le débit maximum journalier attendu selon l'usage après le 12 août 1981;

ATTENDU qu'en date de la rédaction de ce règlement, les puisards construits conformément à la Loi seraient âgés d'au moins 39 ans et que la durée de vie utile théorique d'une installation septique serait de plus ou moins 25 ans;

ATTENDU qu'il serait judicieux, en vertu de ces données théoriques, d'effectuer une vigie systématique de ces dispositifs de traitement des eaux usées afin de déceler les sources potentielles de nuisance, de contamination de l'environnement ou leur fin de vie utile;

ATTENDU qu'il serait également judicieux en vertu de ces données théoriques de déceler la réalisation d'altérations susceptibles de rendre un puisard non conforme aux dispositions du RLRQ, c. Q-2, r. 22 (art. 2, al. 4, art. 4, al. 2, para. c), art. 4, al. 7), à savoir une réfection n'ayant pour effet de rendre un dispositif de traitement des eaux usées étant devenu une source de contamination de l'environnement, desservant un bâtiment déjà construit conforme aux sections III à XV.5 du Règlement provincial et qu'un protocole clair et transparent faciliterait l'application de ce règlement provincial sur le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU qu'il n'existe pas de droits acquis à polluer, que la Municipalité pourrait exiger la mise aux normes de tous les puisards sur son territoire dans le but de prévenir des situations de contamination, mais que la Municipalité juge au final qu'il serait plus à propos de continuer de faire

bénéficier les citoyens du régime d'exception prévu au Règlement provincial (RLRQ, c. Q-2, r. 22) compte tenu des coûts importants d'une réfection complète;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en environnement a été mandaté par la Municipalité pour appliquer la réglementation provinciale et qu'un protocole clair et transparent faciliterait l'application de ce règlement;

ATTENDU que l'art. 53 et 67 du Règlement provincial (RLRQ, c. Q-2, r. 22) exige qu'une municipalité soit visée par un programme d'inspection minimalement triennal des fosses de rétention à vidange totale pour permettre la construction de nouvelle fosse scellée et que la Municipalité a adopté un plan d'urbanisme faisant état de la volonté de favoriser le développement de la villégiature, que cette villégiature a souvent un caractère lacustre ou riverain et que parmi les options de système de traitement des eaux usées, la fosse scellée soit parfois l'option la plus facile et économique d'installation comparée à des systèmes secondaires avancés ou des systèmes tertiaires;

EN CONSÉQUENCE

210908-03 Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Ballard

ET résolu à l'unanimité

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suite :

EN CONSÉQUENCE

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – TITRE

Concernant la vigie des installations septique sur le territoire de la municipalité de Boileau

ARTICLE 3 – OBJET

Le présent règlement a pour objet d'assurer la vigie des installations septiques placées sous le régime d'exception du Règlement provincial sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22, art. 2, al. 4) afin de vérifier que ces installations ne constituent pas une source de contamination pour l'environnement et que leur réfection se fasse en conformité avec les sections III à XV.5 de ce règlement.

Le présent règlement a également pour objet d'établir les normes relatives au programme municipal d'inspection triennale de fosse afin d'en vérifier l'étanchéité et le bon fonctionnement conformément aux arts. 53 et 67 du Règlement provincial dans le but de permettre l'installation de nouvelle installation constituée d'une fosse de rétention à vidange totale.

ARTICLE 4 – DÉFINITION

Les définitions de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)* et du *règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22)* s'appliquent. À ces définitions s'ajoutent celles du présent article qui ne sont pas explicitement définies par le règlement provincial en date de l'adoption du présent règlement. Toutes définitions ultérieures à l'adoption du présent règlement auront préséance sur celle adoptée par le présent règlement.

Municipalité : Municipalité de Boileau.
Puisard : Trou creusé dans le sol (dans lequel pourrait avoir été installé un réceptacle relié ou non à un système de traitement secondaire; ce réceptacle pourrait être étanche ou constitué de parois en clairevoies semi-étanches) et dans lequel est acheminé les eaux de cabinet d'aisances et/ou les eaux ménagères sans dispositif

	de séparation des matières solides prévu au Règlement provincial pour le traitement primaire.
Puisard ouvert :	Puisard muni d'un couvercle amovible ou d'une cheminée d'accès permettant la vidange et l'inspection de l'intérieur du puisard.
Puisard fermé :	Puisard sans couvercle amovible ou cheminée d'accès
Règlement provincial :	Règlement provincial sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22) ou tout autre loi ou règlement provincial modifiant ou remplaçant ce règlement

ARTICLE 5 – IMMEUBLES VISÉS

Sont visés par le présent règlement tous les immeubles identifiés au Règlement provincial sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les puisards fermés sont interdits sur le territoire de la Municipalité

Les puisards doivent être rendus accessibles pour inspection au moyen de couvercles amovibles. Ces couvercles doivent être préfabriqués spécialement pour fins d'inspection et de vidange. L'installation de tels couvercles ne doit pas altérer les parties du puisard qui participent à l'évacuation des eaux usées.

Les puisards doivent faire l'objet d'une inspection minimalement triennale pour évaluer l'état de leur vie utile et leur susceptibilité à créer des nuisances environnementales.

Il est interdit de réparer ou d'altérer un puisard bénéficiant du régime d'exception du règlement provincial autrement que pour l'installation de couvercles amovibles préfabriqués spécialement à cette fin.

ARTICLE 7 – PROGRAMME D'INSPECTION TRIENNAL

7.1 PORTÉE DU PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION

L'inspection triennale constitue une simple vigie et les conclusions de celle-ci ne peuvent en aucun cas être considérées comme une attestation de conformité des installations septiques.

Sur la base des conclusions de l'inspection municipale, des correctifs peuvent être demandés. Dans le cas où le propriétaire n'est pas d'accord avec les conclusions de l'inspection, celui-ci peut contester ces conclusions par la production d'une expertise réalisée par un professionnel compétent au sens du Règlement provincial.

7.2 MÉTHODOLOGIE DU TEST À LA FLUORÉCÉINE

Dans le but d'éviter d'abimer les systèmes de traitement, l'inspection municipale se limite à un relevé visuel et un test à la fluorescéine. Les évaluations plus invasives doivent être réalisées par un professionnel compétent au sens du Règlement provincial.

Le test à la fluorescéine vise à évaluer les défauts aberrants d'une installation septique et ne peut en aucun cas être considéré comme une attestation de conformité.

La quantité de fluorescéine à utiliser doit respecter les indications du manufacturier du produit et la quantité d'eau introduite dans le système doit simuler une utilisation normale des installations sanitaires présentes dans l'immeuble.

ARTICLE 8 - PÉNALITÉS

Les pénalités indiquées au Règlement provincial s'appliquent.

Dans le cas où le propriétaire ne rend pas son immeuble accessible pour l'inspection triennale de son puisard ou de sa fosse de rétention au courant de l'année prévue d'inspection inscrite au calendrier municipal, une pénalité de cinq cents dollars (500.00\$) s'applique. S'il s'agit d'une récidive, le montant de la pénalité précédente double.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

5.0 INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

- 5.1 Rapport du comité du transport et de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de l'hygiène du milieu (ordures et recyclage) a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme et environnement a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, culture et MADA a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif et finance a été déposé
- 5.6 Rapport du comité de la sécurité publique et incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

6.0 RÉSOLUTIONS

6.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE PROGRAMME PLAISIRS PLEIN AIR

ATTENDU que le ministère de l'Éducation du Québec a mandaté Loisir Sport Outaouais pour gérer le dit programme en Outaouais;

ATTENDU qu'un carnaval d'hiver favorisant le plein air sera organisé dans la municipalité de Boileau;

ATTENDU qu'une demande de financement pour un montant maximal de 5 000.00\$ soit déposée pour un événement pour février 2022;

210908-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier

QUE le conseil municipal de Boileau désigne madame Julie Paradis, technicienne en loisirs à signer la demande et de fournir les documents requis à Loisir Sport Outaouais et en assurer le suivi auprès de celui-ci.

Adopté à l'unanimité

6.2 SOUSSION SEL DE DÉGLAÇAGE 2020 - 2021

ATTENDU que des invitations à soumissionner ont été demandées à neuf (9) fournisseurs pour 150 tonnes de sel de déglacage:

ATTENDU que huit (8) soumissionnaires ont répondu à l'invitation :

Fournisseur	Prix la tonne métrique (livraison incluse)
Sel Windsor Lté	123.14\$ (taxes en sus)
Sel du Nord	95.00\$ (taxes en sus)
Sel Frigon	101.00\$ (taxes en sus)
Somavrac	135.98\$ (taxes en sus)
Sable de Marco	102.53\$ (taxes en sus)
Sel Warwick	110.00\$ (taxes en sus)
Compass Minerals	105.19\$ (taxes en sus)
Cargill	108.07\$ (taxes en sus)

ATTENDU qu'à la suite de la vérification des soumissions, la plus basse est conforme au devis;

210908-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE la soumission de Sel du Nord soit retenue au prix précité.

Adopté à l'unanimité

6.3 SOUSSION SABLE D'HIVER 2020 - 2021

ATTENDU que des invitations à soumissionner ont été envoyés à dix (10) soumissionnaires le 19 août 2021 pour 2500 tonnes de sable d'hiver;

ATTENDU qu'à la suite de la vérification des soumissions, la plus basse est conforme au devis;

Nom du soumissionnaire	Montant la tonne Taxes en sus
Les Bois Ronds inc.	11.10\$
Excavation Jacques Lirette inc.	11.11\$
Entreprises Marchal inc	19.60\$

210908-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE la soumission de Les Bois Ronds soit retenue au prix précité.

Adopté à l'unanimité

6.4 OFFRE D'ACHAT – LOT 4 614 217

ATTENDU qu'un citoyen a fait parvenir une offre d'achat à la municipalité pour le lot 4 614 217;

210908-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier

QUE le conseil municipal de Boileau refuse l'offre d'achat du citoyen.

Adopté à l'unanimité

6.5 Autorisation de signature de permis – secrétaire-trésorière adjointe

ATTENDU que l'inspecteur en environnement et bâtiment a quitté son emploi en date du 27 aout 2021;

ATTENDU que la municipalité de Boileau reçoit des demandes de permis ;

210908-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE madame Linda Nagant, secrétaire-trésorière adjointe, soit, et est autorisée à signer certaines demandes de permis jusqu'à l'embauche du nouvel inspecteur en environnement et bâtiment, tel que permis de rénovation mineure ;

QUE tous les autres permis soient signés par Urba+ Consultants

Adoptée à l'unanimité

6.6 DEMANDE DE DON – COOPÉRATIVE DE SANTÉ DU NORD DE LA PETITE-NATION

CONSIDÉRANT que la Coopérative de Santé du Nord de la Petite Nation sollicite la municipalité de Boileau un soutien financier dans le cadre de leur campagne de financement 2021, parrainée par les pharmacies Bullock, Mroueh et Idrissi;

210908-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE la municipalité de Boileau verse la somme de 200.00\$ directement à la Coopérative de Santé du Nord de la Petite Nation.

Adopté à l'unanimité

6.7 COTISATION ANNUELLE – CHAMBRE DE COMMERCE VALLÉE DE LA PETITE NATION

CONSIDÉRANT que la municipalité de Boileau désire devenir membre de la Chambre de Commerce de la Vallée de la Petite Nation;

210908-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE le paiement de la cotisation annuelle de la Chambre de Commerce de la Vallée de la Petite Nation, soient autorisés pour l'année 2021 - 2022, soit un montant de 225.00\$ plus taxes ;

Adopté à l'unanimité

6.8 MANDATER LA FIRME DHC AVOCATS POUR DÉFENDRE LA MUNICIPALITÉ DANS LA DEMANDE DE POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE DOSSIER 550-17-012180-210

210908-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier

QUE le conseil municipal de Boileau mandate la firme DHC Avocats pour défendre la municipalité dans la demande de pourvoi en contrôle judiciaire, dossier 550-17-012180-210.

Adopté à l'unanimité

6.9 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

210908-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE madame Fanta Diakité soit, et est embauchée au titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Boileau, et ce, en date du 4 octobre 2021, incluant une probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire suppléant à signer un contrat de travail avec ladite candidate, lequel définira ses conditions de travail.

Adopté à l'unanimité

6.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE (ACDC) ET ENGAGEMENT À EN RESPECTER LES EXIGENCES

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a relancé le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) (ci-après le « Programme ») pour lequel la municipalité de Boileau souhaite déposer un projet programme de compostage ;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir une aide financière au Programme, l'ensemble des exigences du cadre normatif du Programme doivent être respectées et l'ensemble des informations et documents requis doivent être transmis à RECYC-QUÉBEC;

210908-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Cathy Viens à signer et déposer une demande d'aide financière au nom de la municipalité de Boileau auprès de RECYC-QUÉBEC eu égard au Projet, dans le cadre du Programme et à transmettre tout document ou information y étant relatifs;

DE RESPECTER l'ensemble des conditions et exigences du cadre normatif du Programme ainsi que les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage* édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans leur version la plus à jour, pour la réalisation du Projet;

D'OBTENIR les autorisations nécessaires pour le Projet, le cas échéant;

D'EFFECTUER régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation aux différentes étapes de son Projet, dont certaines visant l'ensemble de la population, au moins jusqu'à l'année de fin des travaux du Projet;

DE CONFIRMER que le Projet soumis permettra minimalement de recycler les matières organiques résidentielles végétales visées;

DE DEMEURER propriétaire des équipements communautaires (dans le cadre d'un volet 2 ou 3) et de les exploiter, les utiliser et les entretenir pendant une période d'au moins 5 ans à compter de leur acquisition;

DE TRANSMETTRE à RECYC-QUÉBEC un rapport de reddition de compte annuel et final, au plus tard 90 jours après la fin de l'année financière du demandeur;

DE PRENDRE EN CHARGE la partie du projet non financée par RECYC-QUÉBEC, le cas échéant, y compris en cas de désistement d'un autre partenaire financier.

Adopté à l'unanimité

7.0 FINANCES

7.1 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 AOUT 2021

ATTENDU que la directrice générale, secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois d'aout 2021 totalisant un montant de 173 677.14\$.

210908-14 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 173 677.14\$ est approuvé et que la secrétaire-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité

7.2 RAPPORT DES SALAIRES NETS

210908-15 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier

QUE le conseil municipal de Boileau adopte le rapport des salaires nets du mois d'aout 2021 au montant de 23 043.78\$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussignée certifie qu'il y a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 6 et 7.1 et 7.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3 ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le rapport des activités financières a été déposé.

8.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

9.0 PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

5 citoyens présents

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents

10.0 VARIA

Aucun point aux varia

11.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU que tous les points à l'ordre du jour sont épuisés;

210908-15 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE la présente séance soit et est levée à 20h35

Adopté à l'unanimité

Robert Meyer
Maire

Cathy Viens
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière